

Location d'équipements de contrôle d'identité
--

Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) n° 25046

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est dénommé ci-après : le « MEAE » ou la « Personne publique ».

L'entreprise titulaire du marché est désignée sous le terme : le « Titulaire ».

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comprend 6 feuillets numérotés de 1 à 7.

TABLE DES MATIERES

Article 1- Généralités.....	3
Article 1.1 Objet du marché	3
Article 1.2- Objet du CCTP	3
Article 2- Périmètre géographique.....	3
Article 3 – Spécifications techniques.....	4
3.1 Continuité d’activité	4
3.2 Moyen de détection	4
3.3 Gestion des utilisateurs	5
3.4 Outils de suivis.....	5
3.5 Application mobile.....	5
3.6 Support technique et expertise.....	5
3.7 Formation des utilisateurs.....	5
3.8 Prestation à la demande	5
Article 4 – Modalités de livraison ou d’intervention sur site	6
Article 5- Protection des données	6
Article 6- Modalités et conditions générales d’exécution - Organisation du Titulaire - Moyens matériels.....	7

Article 1- Généralités

Article 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location des systèmes de contrôle des identités permettant de lutter contre la fraude documentaire au sein des différents sites de la Personne Publique listés à l'article 2 du CCTP.

Article 1.2- Objet du CCTP

Le présent document « Cahier des Clauses Techniques Particulières » (CCTP) a pour but de spécifier la nature des prestations attendues par le Titulaire et d'en définir les exigences requises par la Personne publique. Plus particulièrement, il a pour objet la fixation :

- Des exigences techniques relatives aux équipements loués par le Titulaire à la Personne publique ;
- Des exigences fonctionnelles et organisationnelles nécessaires à l'exécution des prestations demandées.

Article 2- Périmètre géographique

Le Titulaire pourra être amené à livrer sur l'ensemble des sites du MEAE ci-dessous :

. Sites franciliens :

Quai d'Orsay, 37 Quai d'Orsay 75007 Paris

Convention, 27 rue de la Convention, 75015 PARIS

Invalides, 57 boulevard des Invalides 75007 PARIS

La Courneuve, 3 rue Suzanne Masson 93120 La Courneuve

Châtillon, 13 rue Louveau 92320 Châtillon

SPALLIS, 2 rue Michel Faraday 93200 Saint-Denis

Sites nantais :

BREIL 1, 48 rue Georges Méliès , 44 000 NANTES

BREIL 3, 28 rue de malville , 44000 NANTES

BREIL 4, 11 rue de la maison blanche , NANTES 44000

CASTERNEAU, 17 rue casterneau , 44000 NANTES

Site strasbourgeois :

Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe,

40 rue de Verdun STRASBOURG 67000

Cette liste pourra être modifiée en fonction de l'évolution du parc immobilier en France du MEAE, sans qu'un avenant au présent marché ne soit nécessaire. Dans ce cas, la modification fera l'objet d'une information écrite de la part de la Personne publique au Titulaire.

Article 3 – Spécifications techniques

La Personne Publique attend un contrat relatif à la location de plusieurs machines permettant le contrôle des identités ayant vocation à être utilisées par les hôtes d'accueil et/ou les agents de sûreté liés à la DSD.

D'autre part, la Personne Publique attend également un produit dont l'utilisation est simple, intuitive et garantissant la protection des données et la détection de toute anomalie en lien avec les documents d'identité contrôlés.

3.1 Continuité d'activité

Le Prestataire doit assurer en permanence la continuité de la réalisation de la prestation décrite dans le présent Cahier des Charges.

Le prestataire doit également tout mettre en œuvre pour pallier à une défaillance du matériel mis à disposition, pour quelque raison que ce soit.

En cas de défaillance avérée du matériel, le prestataire s'engage à remettre en service le matériel sous 48H à distance et, en cas d'échec de la remise en service, à changer le matériel sous 72H.

Le Titulaire fournira à la Personne Publique les coordonnées d'un contact privilégié à contacter en cas de pannes ou de dysfonctionnements du matériel.

3.2 Moyen de détection

Les équipements de contrôle des documents devront fournir un résultat en 15 secondes maximum après la vérification du document. Le résultat devra indiquer si la pièce d'identité est conforme et authentique ou si la pièce d'identité n'est pas conforme et présente dès lors une anomalie.

Ils permettront de prendre en compte l'ensemble des documents d'identité en vigueur (CNI, Passeport, Titre de séjours, Permis de conduire) quel que soit le pays d'origine du document normé ICAO 9303.

L'installation nécessitera uniquement une prise 220V et une connexion RJ45. wifi ou 4G/5G. Le système sera connecté de façon indépendante du réseau informatique de la Personne Publique. Pour cela, le système doit disposer d'une technologie compatible à la connectivité au réseau WiFi ou 4G/5G et proposer une prestation pour la partie 4G/5G.

Les équipements de contrôle des identités devront disposer d'une base de données intégrée afin de pouvoir fonctionner en autonomie en cas de perte de connexion internet.

Le système mis en place disposera d'un scanner haute résolution de qualité minimum 900 DPI permettant la captation d'images en visible, infrarouge & ultraviolet. Une extraction des données de la puce RFID du document (sauf données biométriques).

La prestation inclut la mise à jour du logiciel ainsi que la mise à jour de la base de données documentaires.

3.3 Gestion des utilisateurs

La solution doit permettre aux responsables de site MEAE/DSD de paramétrer des profils d'utilisateurs aux fins de traçabilité des contrôles effectués. Aucune limitation du nombre de profils utilisateurs (opérateurs et administrateurs) ne doit être prévue.

Ces profils utilisateurs seront administrés par un identifiant et un mot de passe.

3.4 Outils de suivis

La solution permet aux responsables de site MEAE/DSD de disposer d'informations statistiques des documents scannés (Nombre par mois de documents vérifiés, Distinction par nationalité de documents vérifiés, Type de documents vérifiés (CNI, Passeport, Titre de séjours, Permis de conduire), Nombre de documents conformes / Non Conformés).

3.5 Application mobile

Une application de supervision permettant aux responsables de site MEAE/DSD de disposer sur un téléphone mobile d'alertes en temps réel et de pouvoir demander des expertises auprès du front office du Titulaire, doit être mise en place par le Titulaire.

3.6 Support technique et expertise

Le Titulaire devra prévoir, au titre des prestations exécutées dans le cadre du présent marché, une assistance par un expert de fraude afin de réaliser une analyse documentaire dans un délai de deux heures maximum. Cette prestation sera réalisée sur la plage horaire 08h00 – 18h00 pour les jours ouvrés.

La maintenance avec prise en main à distance sera obligatoire et incluse dans la prestation.

La sauvegarde des données sera uniquement en France avec un cryptage minimal. Les Standards cryptographiques : RSA 4096, AES 256, Argon2id seront mis en œuvre pour la sécurisation des données traitées.

3.7 Formation des utilisateurs

Les formations nécessaires à l'utilisation de l'ensemble de la solution pour les différents acteurs (Contrôle, Paramétrage, Supervision) seront dispensées sur les sites de la Personne publique à chaque nouvelle installation.

3.8 Prestation à la demande

Pour répondre à des besoins ponctuels de renfort suite à des événements ou afin de préparer des événements particuliers (Vigipirate, assemblées, manifestations, climat de tension, autres), ou encore

pour des opérations de sûreté à l'occasion d'opérations événementielles, le Titulaire doit être capable de proposer des formations spécifiques et répondre aux mêmes exigences de qualité. Ces formations spécifiques devront comporter un apprentissage 1/ à l'utilisation des scanners, et, 2/ à l'interprétation des résultats donnés (pièces fausses, détection d'anomalies, etc...).

Il est précisé que ces opérations événementielles pourront avoir lieu uniquement au sein des sites du MEAE définis à l'article 2 du présent CCTP.

Article 4 – Modalités de livraison ou d'intervention sur site

Chaque livraison de matériel en location est précédée, par envoi de mail, d'une prise de rendez-vous au moins 72 heures avant la date prévue de livraison.

La Personne publique se donne le droit de refuser la livraison d'un ou plusieurs matériels reçus, visiblement abîmés ou détériorés et d'en obtenir le remplacement sans contrepartie dans un délai de 72 heures.

Le délai de 72 heures de cet article se compte hors week-end ou jours fériés.

Toute livraison égarée du fait du Titulaire sera à sa charge et ne pourra pas être facturée à la Personne publique.

Les éventuels dégâts provoqués par le Titulaire lors de la livraison des matériels fournis devront être réparés à ses frais.

Tout intervenant externe devra faire l'objet d'une enquête administrative avant intervention sur site conformément aux conditions d'accès fixées par la Direction de la Sécurité Diplomatique (article L-114-1 du Code de la Sécurité Intérieure).

Article 5- Protection des données

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Il apporte à la Personne publique des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Dans le cadre du présent marché public, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6- Modalités et conditions générales d'exécution - Organisation du Titulaire - Moyens matériels

Qualité des matériels

Le Titulaire du marché aura l'entière responsabilité de tous les matériels qu'il met à la disposition de la Personne publique.

Le Titulaire s'engage à remplacer sous 72h tout matériel loué dont la défectuosité aurait été portée à sa connaissance par la Personne publique dans un délai de 48 heures après la livraison.

Tous les matériels loués par le Titulaire seront neufs, conformes aux normes et décrets en vigueur, et exempts de tous vices visibles ou cachés.